



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - RUE DE LA VANNE - Réparation d'un fourreau de télécommunication pour le compte de CIRCET

Arrêté n° AR 2022-1687

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise CBTP Laboratoire sise 407 avenue de la Libération - 77350 LA MEE-SUR-SEINE doit procéder à des travaux de réparation d'un fourreau de télécommunication pour le compte de la société CIRCET.

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du 18/07/22 et pour une durée de 2 semaines, le stationnement sera réglementé comme suit :

RUE DE LA VANNE

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 36 sur une place de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 01/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

12 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY